



FICHE D'INFORMATION

PROTECTION DES DONNÉES DANS L'UNION EUROPÉENNE: LES NOUVELLES RÈGLES CONCERNENT AUSSI LES ENTREPRISES EN SUISSE

1 Situation de départ

Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) entrera en vigueur le 25 mai 2018. Il étend les droits des personnes physiques dans l'Union européenne (UE) pour le contrôle de leurs données à caractère personnel. Les entreprises doivent donc s'adapter en conséquence.

Il faut noter que le RGPD ne s'applique pas uniquement aux entreprises ayant leur siège dans l'UE, mais peut aussi concerner les entreprises suisses.

2 Entreprises concernées en Suisse

Le RGPD ne concerne pas que l'Union européenne, mais s'appliquera également à de nombreuses entreprises suisses, même si elles n'ont pas de succursale ou filiale sur le territoire de l'UE.

Le champ d'application du RGPD couvre le traitement des données par toutes les entreprises, dès lors que celles-ci offrent des biens ou services à des personnes dans l'UE (par exemple les exportateurs, vente à distance, exploitants de plateformes de commande en ligne, etc.) ou qu'elles analysent le comportement de ces personnes (y compris sur des sites Internet ou des applications de smartphone). Peu importe que les données soient traitées Europe ou en Suisse.

En cliquant sur le lien, vous pouvez vérifier vous-même si et comment votre entreprise est concernée par le RGPD et évaluer les mesures déjà prises :

<http://www.economiesuisse.ch/fr/datenschutz-online-check>

3 Principales nouveautés

Le RGPD introduit différentes obligations pour les entreprises. Pour les petites entreprises, des allègements peuvent être prévus. Par ailleurs, les droits des personnes concernées sont étendus. Voici une liste non exhaustive des nouveautés.

- Notification obligatoire des des infractions à la protection des données (p. ex. vol de données à caractère personnel), dans les 72 heures, à l'autorité de contrôle compétente ;
- Introduction d'un audit interne préalable, dit analyse d'impact relative à la protection des données, lorsque des opérations de traitement des données entraînent des risques élevés pour les droits des personnes concernées ;
- Obligation de désigner un délégué à la protection des données interne ou externe ;

- Exigences plus strictes concernant le devoir d'information et l'obtention du consentement des personnes concernées ;
- Introduction d'une obligation d'enregistrer : les entreprises doivent tenir un registre – dont le contenu est prescrit – des activités de traitement des données ;
- Respect des principes de protection des données dès la conception (*privacy by design*) et par défaut (*privacy by default*) ;
- Introduction du droit à la portabilité des données pour les utilisateurs ;
- Obligation pour les entreprises suisses de désigner un représentant dans l'UE ;
- « Droit à l'oubli » : droit facilité pour les utilisateurs d'obtenir l'effacement de leurs données ;
- Sanctions pour les grandes entreprises : amendes administratives jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial.

4 Actions requises

Dans la mesure où le RGPD s'appliquera aussi directement à de nombreuses entreprises suisses, il est primordial que celles-ci se familiarisent avec le nouveau droit européen en matière de protection des données et préparent sans tarder les adaptations nécessaires. Les infractions au RGPD seront lourdement sanctionnées.

Les entreprises suisses sont nombreuses à avoir déjà mis en route les adaptations nécessaires. Voici quelques-unes des mesures prises en priorité :

- inventaire des données personnelles collectées ;
- gestion des droits d'accès aux données personnelles ;
- adaptation des CG et des contrats ;
- protection de l'accès Internet ;
- adaptation des logiciels et des applications ;
- formation et sensibilisation des employés ;
- désignation d'un délégué à la protection des données interne ou externe ;
- autres dispositions organisationnelles et techniques.

5 Disclaimer

La présente fiche d'information et le test en ligne servent uniquement à des fins d'information et de sensibilisation. Ils ne peuvent pas remplacer un conseil juridique. economiesuisse décline toute responsabilité en cas d'actions ou d'omissions en lien avec la consultation de la fiche d'information et l'utilisation du test en ligne.